

## 7.1 LE CONTENTIEUX DE L'IMPAYÉ (HORS INJONCTIONS DE PAYER)

En 2024, les juridictions de première instance ont été saisies de 322 400 affaires d'impayé, hors injonctions de payer. Ce contentieux a diminué de 2 % par rapport à 2023. Le tribunal judiciaire est saisi dans 82 % des affaires, contre 18 % pour les juridictions commerciales. Près du quart des affaires fait l'objet d'une procédure en référé, cette proportion étant un peu plus importante dans les juridictions commerciales qu'au tribunal judiciaire (respectivement 29 % et 23 %).

Parmi les 263 800 affaires d'impayé introduites en 2024 auprès des tribunaux judiciaires, plus de la moitié (57 %) concerne des baux, 17 % des prêts, des crédits-bails ou des cautionnements. Devant les juridictions commerciales, près de la moitié (48 %) des 58 600 demandes portent sur des contrats de vente.

Lorsqu'elles statuent au fond, les juridictions commerciales, en 2024, ne rejettent totalement que moins d'une demande sur dix (8 %). Cette proportion est très proche pour les tribunaux judiciaires (7 %). Devant ces tribunaux, le taux

de rejet est plus important pour les demandes relatives aux cotisations et prestations sociales (57 %), alors qu'il est plus faible pour celles relatives aux baux (3 %). Devant les juridictions commerciales, le taux de rejet est plus élevé pour les demandes liées aux assurances ou aux baux commerciaux (13 % chacun), il est très faible pour celles liées aux recouvrements de droit et aux cotisations et prestations sociales (respectivement 2 % et 1 %).

En 2024, 18 300 affaires ont été introduites devant la cour d'appel. L'appel est plus fréquent dans les juridictions commerciales qu'au tribunal judiciaire (respectivement 13 et 7 affaires en appel pour 100 décisions rendues au fond en première instance). Le délai de traitement moyen en appel est de 18,1 mois : 17,7 mois lorsque l'appel est formé suite à une décision du tribunal judiciaire, et 19,3 mois suite à une décision d'une juridiction commerciale. Les décisions de première instance sont confirmées en appel dans 53 % des cas, qu'il s'agisse de décisions rendues par les tribunaux judiciaires ou par les juridictions commerciales.

### Définitions et méthodes

Le contentieux de l'impayé désigne les litiges issus de l'inexécution d'une obligation contractuelle ou statutaire de payer une somme d'argent.

La juridiction compétente pour le contentieux de l'impayé est le tribunal judiciaire (TJ) ou le tribunal de commerce. Ce dernier est notamment compétent pour les contestations relatives aux engagements entre commerçants.

La chambre commerciale des TJ, en Alsace et en Moselle, et les tribunaux mixtes de commerce, dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), traitent des affaires qui sont ailleurs en France du ressort des tribunaux de commerce.

En cas d'urgence, la procédure du **référent** permet au créancier d'obtenir rapidement une décision provisoire. Celle-ci peut ordonner, par exemple, des mesures conservatoires ou accorde au demandeur une provision.

Dans les figures statistiques présentées ci-dessous, l'activité des chambres commerciales des TGI/TJ est intégrée à celle des tribunaux de commerce plutôt qu'à celle des TGI/TJ. L'activité des tribunaux judiciaires correspond avant 2020 à celle des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance (hors compétence commerciale).

**Champ :** France.

**Source :** ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

**Pour en savoir plus :** « Les impayés de loyer devant les tribunaux d'instance en 1997 », *Infostat Justice* 53, mars 1999.

### 1. Demandes relatives au contentieux de l'impayé

	2020 <sup>r</sup>	2021 <sup>r</sup>	2022 <sup>r</sup>	2023 <sup>r</sup>	2024
<b>Total</b>	<b>264 841</b>	<b>283 752</b>	<b>290 923</b>	<b>317 666</b>	<b>322 439</b>
<b>Tribunal judiciaire</b>	<b>224 796</b>	<b>238 970</b>	<b>243 746</b>	<b>262 851</b>	<b>263 839</b>
Procédures au fond	174 269	186 333	186 007	200 712	203 961
Référés	50 527	52 637	57 739	62 139	59 878
<b>Juridiction commerciale<sup>(1)</sup></b>	<b>40 045</b>	<b>44 782</b>	<b>47 177</b>	<b>54 815</b>	<b>58 600</b>
Procédures au fond	28 902	33 728	35 070	39 911	41 814
Référés	11 143	11 054	12 107	14 904	16 786

<sup>(1)</sup> tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes

### 2. Contentieux de l'impayé devant le tribunal judiciaire selon la nature de la créance en 2024

	Total des demandes	Total des décisions <sup>(1)</sup>	Acceptation totale ou partielle	Accord des parties	Autres fins <sup>(2)</sup>
<b>Total</b>	<b>263 839</b>	<b>247 974</b>	<b>181 456</b>	<b>14 814</b>	<b>5 421</b>
Baux d'habitation, commerciaux et ruraux	151 172	147 117	116 292	3 918	4 176
Prêt, crédit-bail (leasing), cautionnement	44 461	38 706	30 742	2 916	313
Copropriété	24 570	23 359	16 306	926	216
Prestation de services	10 552	10 538	6 418	965	240
Vente	6 456	5 853	2 930	873	176
Cotisation et prestation sociales	13 583	10 480	2 295	3 253	143
Contrats divers	2 590	2 603	1 305	406	60
Banque	1 626	1 597	1 201	175	6
Assurance	5 503	4 757	2 496	1 002	29
Construction	2 490	2 058	986	260	43
Autres impayés	836	906	485	120	19

<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

<sup>(2)</sup> radiation, désistement, caducité, etc.

### 3. Contentieux de l'impayé devant les juridictions commerciales<sup>(1)</sup> selon la nature de créance en 2023

	Total des demandes	Total des décisions <sup>(2)</sup>	Acceptation totale ou partielle	Accord des parties	Autres fins <sup>(3)</sup>
<b>Total</b>	<b>58 600</b>	<b>50 475</b>	<b>34 747</b>	<b>3 114</b>	<b>446</b>
Baux d'habitation, commerciaux et ruraux	458	416	268	39	109 <sup>(4)</sup>
Prêt, crédit-bail (leasing), cautionnement	8 002	6 726	5 485	161	118
Prestation de services	6 861	5 859	3 706	479	50
Vente	28 400	24 079	15 720	1 726	197
Cotisation et prestation sociales	3 953	3 706	3 196	23	16
Contrats divers	5 289	4 530	2 847	457	39
Banque	827	718	604	26	10
Assurance	1 225	1 089	677	105	0
Construction	594	481	242	52	187 <sup>(4)</sup>
Recouvrement de droit	2 991	2 871	2 002	46	823 <sup>(4)</sup>

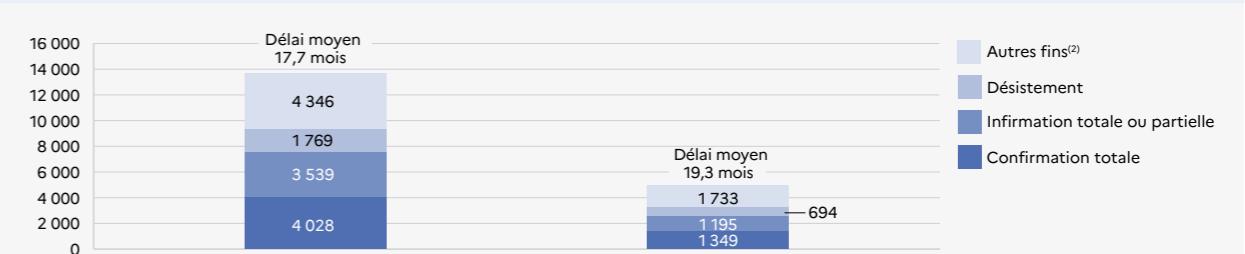
<sup>(1)</sup> tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes

<sup>(2)</sup> hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

<sup>(3)</sup> radiation, désistement, caducité, etc.

<sup>(4)</sup> les données ont été agrégées en raison du secret statistique

### 4. Décisions<sup>(1)</sup> des cours d'appel relatives au contentieux de l'impayé en appel en 2024



<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

<sup>(2)</sup> radiation, désistement, caducité, etc.

<sup>(3)</sup> tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes